NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1256
16 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 DÉCEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉRYTHRÉE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration publiée ce jour, le 16 décembre 1999, par le Ministère des affaires étrangères de l'État d'Érythrée et intitulée "Le Front populaire de libération du Tigré devrait observer le principe défendu par l'Organisation de l'unité africaine de l'intangibilité des frontières coloniales" (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Haile MENKERIOS

ANNEXE

Le Front populaire de libération du Tigré devrait observer le principe consacré par l'Organisation de l'unité africaine de l'intangibilité des frontières coloniales

Cinq mois après que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a tenu son sommet à Alger, les autorités d'Addis-Abeba s'efforcent, en invoquant divers prétextes, de faire échouer le processus de paix. Elles continuent de multiplier les excuses fallacieuses alors que l'OUA a depuis longtemps répondu de manière exhaustive aux multiples questions (39 en tout) présentées par le régime du Front populaire de libération du Tigré (FPLT) en août.

Ce n'est pas parce qu'Addis-Abeba a des craintes légitimes qui n'ont pas été complètement levées que cette tactique est mise en oeuvre, mais bien parce que son objectif réel est de "lasser et d'user les médiateurs" au moyen de tactiques dilatoires répétées. La soumission récente par le FPLT à l'OUA de nouvelles demandes d'éclaircissements dans un document de 14 pages est partie intégrante de cette comédie.

L'excuse concernant les "incohérences des Arrangements techniques" que le régime éthiopien invoque sans cesse est insoutenable. En premier lieu, c'est à l'OUA qu'il appartient d'interpréter ces arrangements. Deuxièmement, les arguments que le régime du FPLT soulève sont sans substance. Son opposition à une mission de maintien de la paix en est un exemple frappant.

En fait, en l'absence de mobiles cachés — comme le désir de procéder à un nettoyage ethnique dans les zones où doit avoir lieu le redéploiement —, aucune raison plausible ne milite contre cet arrangement. Comment le redéploiement de plus d'un demi-million de soldats lourdement armés pourrait-il s'effectuer autrement? Il est courant que des missions de maintien de la paix placées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou de l'OUA soient déployées dans les zones de conflit conformément à la Charte des Nations Unies et aux pratiques de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA; cela n'a rien d'exceptionnel. De telles missions de maintien de la paix sont même déployées lorsqu'il y a des guerres civiles et des conflits internes. Aucune considération logique, technique ou juridique ne s'oppose donc à l'envoi d'une mission de maintien de la paix dans les régions contestées. Il est clair qu'une telle mission est critique pour créer un climat propice au redéploiement intérimaire de troupes par les deux parties et pour accélérer la démarcation de la frontière.

En réalité, les problèmes du FPLT n'ont rien à voir avec les Arrangements techniques : c'est la totalité de l'ensemble de propositions de paix qui lui pose problème. De fait, le Premier Ministre éthiopien a, peut-être par mégarde, révélé le pot aux roses et divulgué la politique interne du Politburo du FPLT lorsqu'il a déclaré la semaine dernière à la télévision éthiopienne que "... ils (l'Érythrée) auraient dû dire clairement qu'ils se retireraient de tel ou tel territoire. Et après s'être déclarés prêts à se retirer, ils devraient aller plus loin, et déclarer qu'ils reconnaissent la souveraineté éthiopienne sur ces territoires". En d'autres termes, le FPLT n'envisagera jamais la paix si on ne

lui octroie pas arbitrairement, avant la délimitation de la frontière, tous les territoires érythréens souverains qu'il revendique ou qu'il a occupés.

La position du FPLT non seulement est une recette pour la continuation de la guerre mais viole des principes fondamentaux du droit international. En fait, le FPLT admet ouvertement qu'il ne respecte pas le principe cardinal de l'OUA concernant l'intangibilité des frontières coloniales. Il faut reconnaître que la guerre a éclaté précisément parce que le FPLT violait ce principe et a dessiné une carte, illégale, qui incorporait des territoires érythréens souverains et a de manière répétée recouru à l'agression pour créer une situation de facto sur le terrain. Comme l'Érythrée le soutient depuis le début, on ne peut remédier à ces actes d'agression qu'en procédant à la démarcation de la frontière conformément au principe consacré par l'OUA et aux traités coloniaux bien établis.

Le refus du FPLT de se conformer aux décisions solennelles de l'OUA et d'accepter les principes du droit international est en outre lourd de conséquences dangereuses pour l'Éthiopie elle-même. Addis-Abeba est entré en guerre deux fois avec la Somalie (1963, 1978) pour l'Ogaden précisément au sujet des mêmes principes et questions. La revendication de souveraineté légitime de l'Éthiopie dans l'Ogaden émane de principes qui confirment celui de l'intangibilité des frontières coloniales. Si l'Éthiopie ne respecte pas ce principe dans son différend frontalier avec l'Érythrée, d'autres pourront alors faire de même. Ceci ouvrira une boîte de Pandore et entraînera inévitablement un nouveau cycle de guerres et de troubles dans la région.

Le Ministère des affaires étrangères
Asmara
16 décembre 1999